

**OBJET**    **CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**

**VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES - ACCOMPAGNER  
LA PETITE ENFANCE ET SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE »**

**VOLET « PRIORITES COMMUNALES »**

**APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

Dans le cadre du dispositif de Contrat de Coopération Communale 2008/2010, la Ville peut solliciter auprès du Département le financement d'opérations jusqu'à hauteur de 80 %.

A ce titre, je vous sou mets les plans de financement de deux opérations éligibles, respectivement aux volets des priorités départementales et communales du dispositif précité.

- **CCC - volet des priorités départementales  
« accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative »**

Opération	Coût prévisionnel HT	Financement		
		Département CCC	%	Ville
Aménagement d'aires de jeux pour la Crèche Léonel Payet	250 000,00	169 049,00	67,62 %	80 951,00

- **CCC - volet des priorités communales**

Opération	Coût prévisionnel HT	Financement		
		Département CCC	%	Ville
Réhabilitation de salles des fêtes à Saint-Bernard	750 000,00	147 299,28	19,64 %	602 700,72

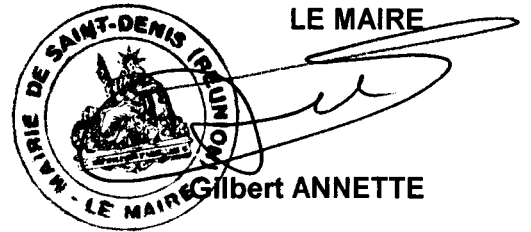
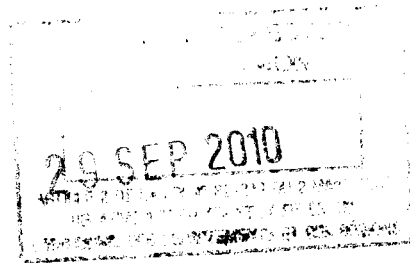
Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande :

- d'approuver les plans de financement des deux opérations susvisées, au titre des volets « priorités départementales - accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative » et « priorités communales » ;

**Rapport n° 10/5-06**

- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès du Département,
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET**    **CONTRAT DE COOPERATION COMMUNALE (CCC) 2008-2010**

**VOLET « PRIORITES DEPARTEMENTALES - ACCOMPAGNER LA PETITE ENFANCE ET SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE »**

**VOLET « PRIORITES COMMUNALES »**

**APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations n° 09/5-25 du 19 septembre 2009, n° 10/2-10 du 24 avril 2010 et n° 10/4-39 du 10 juillet 2010 ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-06 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**    Approuve les plans de financement des opérations suivantes :

Opération	Coût prévisionnel HT	Financement		
		Département CCC	%	Ville
<b>Volet priorités départementales - « accompagner la petite enfance et soutenir la réussite éducative »</b>				
Aménagement d'aires de jeux pour la Crèche Léonel Payet	250 000,00	169 049,00	67,62 %	80 951,00

Délibération n° 10/5-06

Opération	Coût prévisionnel HT	Financement		
		Département CCC	%	Ville
<b>Volet priorités communales</b>				
Réhabilitation de salles des fêtes à Saint-Bernard	750 000,00	147 299,28	19,64 %	602 700,72

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à solliciter les subventions du Département.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 4** Les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 13, Article 1323 du Budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 29 SEP. 2010

**LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE



The image contains two official stamps. On the right is a circular stamp for the Mayor of Saint-Denis (Réunion), featuring the coat of arms and the text 'MAYOR - LE MAIRE'. A signature is written over it. On the left is a rectangular stamp from the Prefecture of the Réunion, dated 29 SEP 2010, with the text 'REÇU A LA PREFECTURE DE LA REUNION' and 'ARTICLE 2 DE LA LOI N° 93-213 DU 2 MARS 1992 RELATIVE AUX POUVOIRS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTÉMENTS ET DES RÉGIONS'.